Décision n° 2021-0134
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0134
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100162	SEC D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECO ET DES FINANCES	75 PARIS 12	14 UHF
202100225	EURO DISNEY ASSOCIES SAS	77 CHESSY	1 UHF
202100226	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 CHÂTENAY-MALABRY	3 UHF
202100227	LEGENDRE IDF	92 COURBEVOIE	3 UHF
202100229	SATA - GRANDES ROUSSES	05 LA GRAVE	38 VHF
202100231	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	67 DRUSENHEIM	7 UHF
202100232	ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE	69 LYON 3	2 UHF
202100233	VALAUBIA	10 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	2 UHF
202100236	SAEM EXPLOITATION STATIONNEM VILLE PARIS	75 PARIS 8	2 UHF
202100237	TORANN-FRANCE	92 SAINT-CLOUD	2 UHF
202100239	SATA - GRANDES ROUSSES	38 VENOSC	4 VHF
202100240	PIERRE LOTI	97 SAINT-DENIS	1 UHF
202100242	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 CRETEIL	1 UHF
202100243	F RACHOU MARIE-CHRISTINE	34 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	1 VHF
202100244	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 CHELLES	3 UHF
202100246	SUEZ RV CENTRE EST	63 PONT-DU-CHATEAU	1 UHF
202100247	PROVENCALE SA	66 ESPIRA DE L'AGLY	2 VHF
202100250	CLAISSE LOCATION MATERIEL TRAVAUX PUBLICS	72 SABLE-SUR-SARTHE	1 UHF*
202100252	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	44 HERIC	1 VHF
202100255	S.P.P	09 PAMIERS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0134
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100257	COMMUNE DE LANS EN VERCORS	38 LANS-EN-VERCORS	2 VHF
202100258	EXISTENCIEL	65 BAZUS-AURE	1 VHF*
202100260	GCS OUDINOT COGNACQ-JAY	75 PARIS 7	1 UHF
202100263	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE	33 CANEJAN	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps